

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Loyer « multiservice »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial communal
« multiservice » situé rue du Commerce est toujours disponible à la location.

L'article L 2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens
et les opérations immobilières de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver et voter la conclusion d'un bail, d'en définir
les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée...)

Après délibération, 7 votes Pour (650 €), 3 votes Pour (600 €), 2 votes Pour (660 €), 2 votes
Pour (675 €), à la majorité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du loyer à 650 €uros

Un nouveau projet de bail sera rédigé et présenté à un prochain Conseil.

Fait à Molinet, le 26 juin 2025



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Avis de la commune de Molinet sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Charolais arrêté le 15 mai 2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a également fixé les modalités de collaboration en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces modalités ont été complétées par l'adoption d'une charte de gouvernance par délibération n°2021-085 en date du 12 juillet 2021.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

LE BILAN DE CONCERTATION :

Les modalités de concertation, au titre des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, étaient définies comme suit :

SLOW

- Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire), et ce, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et dans chaque mairie des communes membres d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté ;
- Informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes membres ainsi que sur le site et le magazine de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ;
- Transmission d'informations aux communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, pouvant être le relais auprès des habitants du territoire ;
- Possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'adresse suivante : 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY-LE-MONIAL ;
- Associer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement Durable prochainement créé.

La Communauté de Communes du Grand Charolais, soucieuse d'informer sa population sur la procédure d'élaboration du PLUi, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre, conformément à la délibération en date du 18 décembre 2019, le dispositif suivant en matière de concertation.

- Présentation du projet dans différentes publications et supports

Des supports nombreux et variés ont permis à la Communauté de Communes de diffuser régulièrement des informations aux administrés sur les actions de concertations, parmi lesquels :

- Des articles dans le bulletin intercommunal : publications dans plusieurs numéros du journal « Le Mag » en décembre 2019, février 2023 et mars 2025 ;
- Publications sur la page Facebook de la Communauté de Communes : nombreuses annonces entre 2019 et 2025, au fil de l'avancement de l'élaboration du PLUi, des différentes étapes de la procédure, les informations relatives à la tenue des réunions publiques.
- Publications notamment sur les pages Facebook des communes de Charolles et Digoin : annonces en 2023 et 2025, de la tenue des réunions publiques ;
- Les articles dans la presse locale : Outre les informations légales, comme les parutions en 2023 et 2025 dans les journaux « Le JSL » et « La Renaissance » pour annoncer les réunions

publiques, d'autres articles sont parus dans ces mêmes journaux et dans le journal « Actu » pour expliquer la démarche PLUi ;

- La plaquette d'information : plaquette en format A4 de 4 pages recto verso en libre accès dans les mairies à compter de 2021 afin de présenter ce qu'est un PLUi, quels sont les enjeux de la procédure d'élaboration et les modalités d'information et d'expression pour le public ;

- Tenues de réunions publiques

Une première série de cinq réunions publiques s'est tenue au mois d'octobre 2023 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Paray-le-Monial et ont permis de présenter en particulier ce qu'est un PLUi, les grandes étapes de la procédure, les enjeux du territoire et les orientations de développement du PADD par thématique.

Une seconde série de cinq réunions publiques s'est tenue en janvier et février 2025 sur les communes de Charolles, Digoin, St-Bonnet-de-Joux, Palinges et Saint-Yan et ont permis de présenter le projet de PLUi (zonage, principales règles, les OAP).

Lors de ces différentes réunions, les habitants se sont exprimés essentiellement sur les types d'habitat à développer pour répondre aux besoins des jeunes ménages, sur le scénario démographique retenu pour le territoire, sur l'application de la loi Climat et Résilience ou encore sur la maîtrise du déploiement des énergies renouvelables.

- Une exposition

Une exposition a été mise en place lors du Salon de l'Habitat qui s'est déroulé les 7, 8 et 9 mars 2025 au centre Parodien, qui a permis, à travers 5 panneaux, de présenter les principales thématiques du territoire et les modalités de leur intégration par le PLUi.

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation accompagné d'un registre

Dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes, la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation a été mise à disposition dans un dossier de concertation comportant un registre ouvert à cet usage exclusif, dès le 2 novembre 2021.

Les différents documents du PLUi ont été mis à disposition du public et ont pu être téléchargés à partir du site internet du Grand Charolais.

Ce ne sont pas moins de 107 contributions qui ont été déposées pendant la concertation par le public dont la très grande majorité (101) concernent des demandes personnelles de constructibilité ou de changement de destination.

- Concertation avec les élus communautaires et municipaux et d'autres acteurs du territoire

Une concertation s'est également engagée avec l'ensemble des élus des communes et des élus communautaires à tous les stades de la procédure d'élaboration, entre 2019 et 2025.

De très nombreux entretiens communaux, des réunions de formations aux outils déployables dans

les documents d'urbanisme, des comités stratégiques du PLUi ou des ateliers se sont tenus sur certaines thématiques particulières (diagnostic agricole, dynamique démographique, armature urbaine, développement économique, etc.) qui ont permis d'associer au plus près les élus et d'autres professionnels du territoire au processus d'élaboration du PLUi.

Afin de pouvoir en tirer le bilan en vue de la présente délibération, la concertation a été arrêtée à la date du 2 avril 2025 et s'est donc déroulée sur une période continue de cinq ans et 3 mois environ.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de la procédure du PLUi et des remarques portées aux registres, prévus à cet effet, ont été analysés dans le cadre du présent bilan.

Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect des modalités définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019.

L'équipe du Grand Charolais se félicite de l'intérêt porté par les élus et habitants au projet intercommunal lors des réunions publiques et divers ateliers.

Le nombre de personnes présentes à chacune des réunions et la teneur des débats et des remarques formulées ont révélé un intérêt fort pour les questions relatives au développement qualitatif du territoire.

Cette concertation a permis aux élus de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les élus et les habitants du Grand Charolais et les orientations du projet intercommunal.

Le bilan de la concertation, arrêté par délibération du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 15 mai 2025, dans sa forme complète et détaillée, a été reçue par la commune de MOLINET, en date du 2/06/2025.

Ce bilan de la concertation sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants et aux élus de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation finale du PLUi.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLUi

Il est rappelé que les objectifs fixés initialement, dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi étaient les suivants :

- Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :

En renforçant l'activité économique du territoire, en particulier les filières d'excellence historiques : agriculture, bois et forêt, artisanat, industrie, commerces, logistique, etc.

En préservant les activités agricoles notamment les filières de qualité (AOP, labels, etc.) et celles assurant une alimentation de proximité.

En accompagnant les activités économiques notamment celles renforçant l'économie circulaire.

En recherchant la requalification des sites industriels et des îlots urbains dégradés.

En faisant de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) un axe majeur de transit du territoire, et tirer bénéfice de son passage en deux fois deux voies, notamment la création de l'A79 pour désenclaver et développer le territoire.

En développant les infrastructures et les usages numériques.

En faisant du positionnement de frange entre la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes du Grand Charolais, une opportunité de développement.

En créant des conditions favorables au développement des énergies renouvelables, en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

En encourageant les activités touristiques liées aux spécificités patrimoniales et culturelles du territoire.

- Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental :

En maintenant et développant des équipements et des services à la population performants, dans les domaines de la santé (sanitaire, social et médico-social), de l'éducation, d'accueil des enfants et de services à la jeunesse, de la culture, du sport, des commerces, de l'emploi, et de services publics en général.

- En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres :

En améliorant et renforçant l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.

En articulant les activités autour de ses villes centres et ses bourgs structurants.

- Faciliter les mobilités des habitants :

En favorisant le co-voiturage et les modes de transports alternatifs.

En développant les modes de déplacements doux et les déplacements ferroviaires. En facilitant l'intermodalité autour des gares.

- Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :

En développant une politique d'habitat attractive et ambitieuse pour les jeunes ménages En permettant les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter des coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.

En contribuant à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants et en l'adaptant aux besoins : autonomie, économies d'énergies, etc.

En facilitant les projets d'habitat et de services facilitant l'inclusion, l'insertion, la mixité sociale et l'intergénérationnel et améliorant la qualité de vie.

- Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales :

En conciliant la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, aux milieux et espaces naturels ou humides, en particulier les trames vertes et bleues avec le développement économique.

En préservant et mettant en valeur les spécificités paysagères et architecturales du territoire, en particulier pour permettre l'inscription du Bien « le paysage culturel évolutif

SLO

vivant du berceau de la Charolaise » portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En réduisant la production et la gestion des déchets sur le territoire.

- **Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire :**

En renforçant les coopérations avec les intercommunalités à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.

En s'inscrivant dans des projets de coopérations avec d'autres territoires (CUCM, Roannais, territoires de l'Allier, ...) pour avoir la taille critique nécessaire au portage de projets à rayonnement national ou international (Territoires d'Industrie, itinérance touristique, etc.).

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLUi

Le PLUi est un document de planification portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il exprime le droit des sols et sert de cadre de cohérence aux différentes opérations ou actions d'aménagement.

Il permet également de réaliser un diagnostic général du territoire communal sur divers thèmes (démographie, habitat, économie, urbanisation, équipements, environnement, etc.), de prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT, etc.) mais également d'engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Il résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants pour Le Grand Charolais.

La commune de MOLINET a été associée à ce processus, à chaque phase d'élaboration du document, au travers de différentes réunions de travail.

Le dossier de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire du Grand Charolais en date du 15 mai 2025. Il se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation (Pièce n° 1 du PLUi) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce n° 2 du PLUi) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n° 3 du PLUi) ;
- Le Règlement Graphique (Pièce n° 4 du PLUi) et le Règlement écrit (Pièce n° 5 du PLUi) ;

- Les Annexes (Pièce n° 6 du PLUi), comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

1. Le Diagnostic et l'Etat Initial du site et de l'environnement

Le diagnostic et l'état Initial du site et de l'Environnement composent la première partie du rapport de présentation.

La deuxième partie du rapport de présentation comporte en particulier les parties suivantes :

- L'exposé des choix retenus, notamment la justification des capacités d'accueil du PLUi et des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- L'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire intercommunal, pour chacune des thématiques abordées.

L'analyse des constats et dynamiques du territoire a permis de dégager de nombreux enjeux pour le territoire, comme :

- Retrouver un développement démographique plus dynamique, mais en équilibre avec les capacités du territoire à l'accompagner par les équipements, services, offre médicale, offre culturelle, emplois locaux ;
- Favoriser l'accession abordable à la propriété pour les jeunes ménages ;
- Travailler à court terme au renouvellement du parc locatif social dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat partagée avec les bailleurs ;
- Poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs relais pour réduire les coûts collectifs d'aménagement/construction et desservir les habitants au plus proche ;
- Maintenir une animation et la vie dans les villages dans l'armature du territoire ;
- Conserver et développer les emplois du territoire pour maintenir un taux de chômage relativement faible et accompagner le développement démographique souhaité ;
- Vérifier les capacités du territoire sur des filières d'avenir de type économie circulaire, recyclage etc. qui ont l'avantage de pouvoir s'appuyer sur les ressources locales ;

- Le maintien de l'armature commerciale locale des centres villes et centres bourgs par la protection des linéaires commerciaux essentiels à ces cœurs de ville ;
- Favoriser la diversification de l'offre en hébergements et l'implantation de structures hôtelières complémentaires à l'offre actuelle ;
- Renforcer le développement de l'agro-tourisme ;
- Préserver le foncier agricole en réduisant les besoins en fonciers pour le développement urbains aux stricts besoins et en limitant l'emprise des installations d'ENR ;
- Préserver le paysage identitaire tout en permettant l'évolution des occupations actuelles par des orientations qualitatives ;
- Valoriser plus fortement l'atout écologique dans l'image du territoire et ses activités notamment touristiques ;
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la qualité énergétique dans les secteurs résidentiels et économiques et en organisant le territoire pour réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Etc.

L'établissement de ce diagnostic territorial a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLUi, présentés notamment en réunions publiques en octobre 2023.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD (Pièce n°2 du PLU) n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme mais il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLUi qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire intercommunal, pour les années à venir.

Les enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont inspiré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Grand Charolais, qui a fait l'objet d'un débat au sein de celui-ci, traduit par la délibération n°2023-114 en date du 16 octobre 2023.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

- o Objectif A1/01 - Une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités
- o Objectif A1/02 : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs
- o Objectif A1/03 : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement
- Ambition n°2 : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner
 - o Objectif A2/01 - un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée
 - o Objectif A2/02- un projet résidentiel qui permet de réponse à la diversité des besoins
 - o Objectif A2/03- adapter le développement à la programmation des équipements
- Ambition n°3 : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflète de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains
 - o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive
 - o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir
 - o Objectif A3/03 : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales
 - o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire
 - o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais
- Ambition n°4 : Le foncier : un bien précieux à préserver
 - o Objectif A4/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière
- Ambition n°5 : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver
 - o Objectif A5/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie
 - o Objectif A5/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

- **Ambition n°6** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources
 - o **Objectif A6/01** : une nature préservée, socle de la qualité de vie
 - o **Objectif A6/02** : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources
 - o **Objectif A6/03** : tenir compte des risques
 - o **Objectif A6/04** : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais
- **Ambition n°7** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques
 - o **Objectif A7/01** : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

La commune de MOLINET a débattu du PADD en conseil municipal lors de sa séance du 06 novembre 2023.

Par ailleurs, en s'attachant à la fois à la cohérence avec le PADD, à la compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays Charolais-Brionnais, ainsi qu'au respect des principes d'équilibre et limitation des atteintes aux espaces naturels et agricoles imposés par la loi, le PLUi du Grand Charolais tend vers une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

D'après les données du portail d'artificialisation des sols, le territoire de la Communauté de Communes aurait utilisé environ 264 hectares de foncier d'espaces naturels et agricoles (ENAF) sur la période 2011/2021 dont 202 hectares pour l'habitat.

La loi climat et résilience engage les territoires à diviser par deux cette consommation pour la période 2021/2031 ce qui conduirait à une consommation foncière d'ENAF maximale de 132 ha à répartir entre activités, habitat, et équipements.

Au moment de l'élaboration du PADD, ni le SRADDET ni le SCOT n'ont encore territorialisé ces orientations nationales.

Dans ce contexte, il est difficile pour l'actuel PLUi de se prononcer sur les attendus stricts de la loi Climat Résilience sans pour autant disposer de ces éléments territorialisés qui émaneront des documents de planification supra communautaires.

De plus, le Parlement français examine actuellement des modifications des mesures découlant de la loi Climat Résilience.

Néanmoins, le PADD du présent PLUi s'inscrit déjà pleinement dans une réduction de la consommation foncière conséquente et inscrit une consommation foncière d'ENAF avoisinant au total 145 hectares (résidentiel et équipements).

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Il s'agit, à travers ces Orientations d'Aménagement et de Programmation, de préciser et de maîtriser le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire intercommunal.

Les OAP (pièce n°3 du PLUi) sont opposables aux tiers : elles s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit, sans obligation de conformité contrairement aux dispositions du règlement.

A l'échelle du territoire du Grand Charolais, ce sont près de 100 OAP qui ont été créées ou modifiées au PLUi et qui comprennent :

- La situation et l'état des lieux du site concerné ;
- Les objectifs d'aménagement portés par le secteur dans le cadre du projet communal ;
- Les principes d'aménagement à respecter : ouverture à l'urbanisation, composition des fonctions urbaines, programmation d'habitat, formes urbaines, desserte et déplacement, cadre de vie ;
- Un schéma d'aménagement opposable.

Au-delà de ces OAP sectorielles, le PLUi contient également plusieurs OAP thématiques, prévues à l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme, qui relèvent d'une approche plus globale puisqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

Elles doivent également être prises en compte dans tout projet d'aménagement et de construction, et ont pour vocation d'exposer la stratégie du Grand Charolais en matière de développement durable et de qualité des opérations.

Elles doivent ainsi être vu comme une « charte » d'accompagnement des bonnes pratiques, un complément aux dispositions réglementaires liées aux prescriptions figurant aux règlements écrit et graphique.

Ces OAP thématiques sont au nombre de 3 et portent sur : les aménagements paysagers d'une part, les espaces bâtis d'autre part, et enfin, la prise en compte de la trame Verte et Bleue.

4. Les règlements graphiques et écrits

Le règlement graphique (Pièce n°4 du PLUi) et le règlement écrit (Pièce n°5 du PLUi) résultent de la transcription réglementaire du projet intercommunal.

Ils indiquent les conditions d'occupation et d'usage du sol selon les secteurs du territoire, auxquels il est indispensable de se référer pour tout projet d'urbanisme, public ou privé.

Le règlement graphique, qui renvoie aux dispositions du règlement écrit, comporte les zones suivantes :

Nom de la zone	Nom complet de la zone	Surface de la zone dans le PLUi (en ha)	Part du territoire intercommunal (en %)
Les zones urbaines		2 900,1	3,1%
U (a, b, c, d, g)	Zones urbaines à vocation d'habitat	1832,1	1,9%
Ue	Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics	574,3	0,6%
Uf	Zone urbaine de friche	40,7	0,04%
Up	Zone urbaine patrimoniale	47,6	0,1%
Ut	Zone urbaine touristique et de loisirs	2,2	0,002%
Ux (a, c, l, m)	Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques	403,3	0,4%
Les zones à urbaniser		180,0	0,2%
1AUb, 1AUc	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle	71,8	0,08%
1AUx (a, c, i, l)	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques	50,4	0,05%
2AU	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle	10,5	0,01%
2AUx, 2AUxc	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques	47,2	0,05%
La zone agricole		54 216,3	57,3%
A	Zone agricole	48 963,5	51,8%
Ap	Zone agricole situé dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère	5 164,0	5,5%
Ae, Aenr, At, Axa	Zone agricole de gestion d'équipement ou activités (STECAL)	26,5	0,03%
Apv	Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agrivoltaïsme et dont la surface excède 10 ha	62,2	0,1%
La zone naturelle		37 282,1	39,4%
N	Zone naturelle	36 555,1	38,7%
Np	Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère	629,2	0,67%
Ne, Nenr, NJ, Nt, Nxa	Zone naturelle de gestion des équipements et activités (STECAL)	57,3	0,06%
NL	Zone naturelle de loisirs	40,5	0,04%
Total		94 578,5	100%

Divers périmètres ou linéaires sont également inscrits au règlement, qui se superposent aux zones et traduisent la prise en compte de sensibilités particulières du territoire et d'objectifs du PADD (protection du patrimoine ou des paysages par exemple).

A ces périmètres correspondent des règles spécifiques intégrées dans le règlement des zones concernées.

En outre, le règlement graphique fait apparaître les emplacements réservés, ainsi que leur liste, couvrant les espaces sur lesquels le Grand Charolais entend mener une politique foncière dans un objectif d'intérêt général.

C'est l'ensemble de ce projet de PLUi que le conseil communautaire du Grand Charolais a arrêté par délibération en date du 15/05/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.303-3, L.303-4, L.151-5, L.153-12, L.153-14, L.153-16, L.153-18, R.153-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.104-1 à R.104-39, Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2019-144 en date du 18 décembre 2019, adoptant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2021-085 en date du 12 juillet 2021, approuvant une charte de gouvernance et modifiant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2023-114 en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2025-050 en date du 15 mai 2025, tirant le bilan de concertation dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais n°2025-051 en date du 15 mai 2025, arrêtant le projet de PLUi,

Considérant que l'intégralité du dossier a été transmis par Le Grand Charolais à l'ensemble des personnes publiques associées, dont la commune de MOLINET, qui l'a reçu en date du 2/06/2025.

Considérant que conformément aux modalités prévues au code de l'urbanisme, la commune de MOLINET dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier afin de rendre un avis sur le projet de PLUi.

L'objectif du présent avis sur le projet du PLUi arrêté en Conseil communautaire en date du 15 mai 2025 n'a pas vocation à s'opposer aux ambitions futures de notre territoire du Grand Charolais.

Nous souhaitons, par le biais de notre avis négatif, relayer les inquiétudes exprimées par les habitants et dire notre désaccord sur la construction de ce projet. Nous avons, dès sa genèse, exprimé nos attentes et nos doléances légitimes. A chaque

étape, nous avons alerté sur les points suivants qui, aujourd'hui, ne sont pas repris et qui nous amène à rejeter ce projet sous sa forme actuelle :

- Considérant que la commune de Molinet a fait le choix dans le passé de se doter d'un PLU. Nous déplorons que notre PLU actuel n'est pas été repris lors de l'élaboration du PLUI. Nous comprenons que les 27 communes du territoire non dotées d'un tel outil aient été guidées dans leur choix. Mais pour celles, tout comme nous, qui avons défini nos orientations, nous ne comprenons pas qu'elles n'ont pas été prises en compte. Ce projet, est à notre sens, une demande d'oubli pure et simple de notre histoire et de ceux qui l'ont construite. Nous ne pouvons nous y résoudre.
- Considérant que la mise en œuvre de ce projet marquerait un coup d'arrêt au développement de l'habitat sur notre commune. Cette seconde demande d'oubli de l'histoire patrimoniale de nos habitants est inacceptable. Nous ne pouvons nous y résoudre, car ils sauront nous le reprocher.
- Considérant la perte financière induite et la non prise en compte des montants des investissements engagés par la commune depuis de nombreuses années pour son développement démographique. (A titre d'exemple, parmi les 36 ouvrages d'épuration recensés dans le territoire, Molinet possède une des 5 STEP à boue active conforme à 100% avec une capacité de 1500-2000 E.H. Avec ce projet, sa capacité ne sera jamais atteinte alors même que la plupart des terrains immédiatement raccordables à moindre frais ont été déclassés. Ce projet, est à notre sens, une demande d'oubli des efforts budgétaires engagés dans le développement démographique dont cet équipement fait partie. D'un montant de 1 910 000 € (760 000 € subventions) toujours financé par notre commune, cette station d'intérêt communautaire, a été conçue et réalisée avec les projections de notre PLU). A l'heure où les dépenses d'assainissement résonnent pour beaucoup comme insurmontables, notre équipement dimensionné et fonctionnel ne fonctionnera jamais à sa capacité. Nous ne pouvons nous y résoudre.
- Considérant, la déclassification de nombreux terrains constructibles desservis par une voie communale en terrain non constructible au profit de terrain enclavé est pour nous une aberration. Nous ne pouvons nous y résoudre.

En conclusion, le Conseil Municipal ne peut que rendre un avis négatif à ce projet du PLUI tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Nous tenons à préciser que l'ensemble de ces points ont fait l'objet de notre insistance à chaque étape de concertation ou réunion de travail avec le cabinet d'études, entre autres et cela dès le début de l'élaboration sans qu'ils soient pris en compte.

Notre sentiment est, qu'avec ce projet, le plan de développement de notre commune sera basé uniquement sur la volonté ou la capacité de propriétaires privés. Le développement de notre commune se trouve entravée, l'avenir de notre école compromise ainsi que la redynamisation économique de notre bourg. L'aménagement de l'AOP serait soumis à des aménagements coûteux et ne sera donc sans doute jamais mis en œuvre. Paradoxalement, tous les terrains potentiellement constructibles ne sont pas desservis par une voie publique car de nombreux terrains seraient soumis à une division parcellaire. A l'inverse, des terrains disponibles dans notre PLU raccordables immédiatement à moindre frais au réseau d'assainissement ont été retirés.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 003-210301735-20250626-DEL2025026-DE

SLOW

Enfin, ce projet ne laisse aucune possibilité d'exploitation économique de la sortie autoroutière de notre commune, ne laisse pas la possibilité à l'entreprise présente à proximité de se développer et prive le territoire de possible nouvelles implantations d'entreprises y compris sur des zones dédiées sur notre PLU et où nous avons aujourd'hui des demandes.

Ainsi, le conseil municipal réuni ce jour se prononce contre le projet PLUI avec 14 voix Pour.

- Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Grand Charolais afin que cet avis de la commune soit intégré au dossier de PLUi, notamment en ce qui concerne l'enquête publique prochainement organisée,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un avis affichage sur les panneaux prévus à cet effet, durant une période d'un mois.

Fait à Molinet, le 26 juin 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



[Handwritten signature]

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Convention de prestation de service d'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le PETR du Pays Charolais Brionnais

Madame le Maire présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution

SLOW

de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLATAU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLATAU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- confie au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1^{er} juillet 2025,
- approuve les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,
- autorise le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Fait à Molinet, le 26 juin 2025

**Le Maire,
Annie-France MONDELIN**



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
(ADS)**

**ENTRE LE PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS
ET LA COMMUNE DE :
MOLINET**

POUR L'INSTRUCTION :

- DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS
- DU VOLET ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS CONCERNANT LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

POUR L'UTILISATION :

- DU LOGICIEL DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE
- DU LOGICIEL D'INSTRUCTION, PERMETTANT LA DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES

ENTRE :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais Brionnais ci-après dénommé le PETR, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc NESME, habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du 17/04/2025,

D'une part,

Et

La commune de MOLINET.

Représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2025.

D'autre part,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-56,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014302-0008 du 29/10/2014 portant transformation automatique du Syndicat mixte du pays Charolais-Brionnais en PETR,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°71-2020-05-20-001 du 20/05/2020 portant modification statutaire du PETR du Pays Charolais-Brionnais,

Vu la délibération n°2015-30 du Comité syndical du PETR en date du 24/02/2015 autorisant le Président à signer les conventions liées au service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-78 du Bureau du PETR en date du 27/11/2015 autorisant le Président à signer des avenants aux conventions liant le PETR et les communes concernant le fonctionnement du service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2025-16 du Comité syndical du PETR en date du 13/02/2025 portant sur la répartition du coût du fonctionnement du service urbanisme dans le cadre de la mise en place de la facturation auprès des communes utilisatrices du service ADS à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu la délibération n° xxx du Comité syndical du PETR en date du 17 avril 2025 instaurant la mise en place de la facturation aux communes dans le cadre de la prestation de service ADS auprès des communes utilisatrices ;

Vu la délibération de la commune de MOLINET en date du 26/06/2025.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au cours de l'année 2014, et pendant l'élaboration du Scot, les élus avaient fait remonter les besoins d'expertise technique dans le domaine de l'urbanisme.

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Scot, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant dans un premier temps l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015. Ce service a été étendu le 1^{er} janvier 2016 à de nouvelles communes (possédant un document d'urbanisme) qui le souhaitaient.

Les conventions conclues avec ces communes arrivant à échéance au 31 décembre 2017, elles ont été renouvelées pour un an, conformément à l'article 11 desdites conventions.

Le service a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2017 aux communes ne bénéficiant plus des services de la DDT, suivant les échéances prévues par la loi ALUR et en conséquence de l'évolution des périmètres des communautés de communes.

Ce dernier est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022.

A cette occasion, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution et ce fonctionnement nouveau sont mis à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Permettre le dépôt et assurer l'instruction dématérialisée des demandes n'interdit pas aux pétitionnaires de déposer un dossier papier en mairie : c'est toute la chaîne de l'instruction à partir de la mairie qui est dématérialisée.

Le logiciel d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

SLOW

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Toutefois, en application de l'article R423-15 du Code de l'urbanisme il peut confier l'instruction de ces demandes aux « services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ».

Sur le territoire du Charolais-Brionnais, les services sont organisés à l'échelle du PETR qui rayonne sur l'ensemble du territoire et qui réalise pour le compte des communes une prestation de service.

La présente convention a pour objet la définition des modalités de la prestation de service pour assurer l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la commune de MOLINET sur le fondement du Code général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après définies.

Le service ADS s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour le PETR, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, dans le cadre de l'instruction autonome des autorisations, une assistance technique en matière d'urbanisme. Il s'agit également de mettre à disposition des communes l'accès à un Système d'Information Géographique (SIG) et aux outils métiers permettant l'instruction dématérialisée des ADS ou autres dossiers.

Ce service urbanisme est géré par le PETR du Pays Charolais-Brionnais.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESPECTIVES DES PARTIES

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la signature de l'autorisation qui restent de son seul ressort. Le Maire est également responsable de la police de l'urbanisme.

Le service urbanisme instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence du Maire, et cités ci-après :

1- Urbanisme

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1b du Code de l'urbanisme (CU b)
- Déclarations préalables (DP)

2- Accessibilité ERP

- Volet accessibilité des Autorisations de Travaux et des PC et PA (AT)

Remarque :

L'ensemble des dossiers déposés dans les catégories mentionnées ci-dessus sont confiées pour instruction au service urbanisme du PETR.

La responsabilité du service urbanisme du PETR ne saurait être engagée dans le cas d'un dossier que la commune n'aurait pas transmis dans les délais prévus ci-après au service urbanisme.

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune, il s'agit des « CU a » dits de « simple information ». Ces dossiers peuvent être instruits à l'aide du logiciel mis à disposition par le PETR.

Les services de la commune peuvent bénéficier en tant que de besoin d'une assistance juridique et technique ponctuelle de la part du service urbanisme.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à la plate-forme nationale de dématérialisation « PLAT'AU », et les paramétrages nécessaires ainsi que la gestion du guichet unique mis à disposition des pétitionnaires sont assurés par le service urbanisme du PETR.

Les communes peuvent déclarer leur intention de télétransmettre leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU, le service urbanisme assurant l'activation de cette fonctionnalité.

Ces points sont détaillés dans la liste des missions ci-dessous.

I. Missions assurées par le service du PETR :

Le service urbanisme assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

1 – Urbanisme

Phase d'instruction :

- Complétude du dossier (quelle que soit la forme du dépôt)
- Traitement des documents pdf scannés et déposés dans d'instruction par la commune ou via le guichet unique par le pétitionnaire, et instruction dématérialisée selon les exigences de « PLAT'AU »
- Détermination du délai d'instruction
- Proposition le cas échéant d'une demande de pièces manquantes et / ou d'une lettre de modification des délais d'instruction
- Transmission du dossier de demande dans le cadre des consultations obligatoires, hors consultations du ressort de la commune
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré

Projet de décision :

- Rédaction d'un projet de décision
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative. Cet envoi se fait dans les 8 jours avant la fin du délai d'instruction, au plus tard 72 heures avant l'expiration du délai

En cas de notification au pétitionnaire d'une décision hors délais par la commune, le service urbanisme l'informe sur demande des conséquences juridiques qui en découlent.

Le service urbanisme agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Aussi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition tacite.

En cas de divergence de position entre la proposition de l'instructeur et le Maire, ce dernier en informe le service instructeur. Le Maire est l'autorité compétente en matière d'autorisations du droit des sols. La responsabilité du service urbanisme ne saurait être engagée dans le cas où le Maire souhaite prendre une décision différente de celle proposée par le service urbanisme.

Transmission des données fiscales et statistiques :

- Transmission, aux services compétents de l'Etat, des données statistiques « SITADEL », par extraction des données saisies par la commune dans le logiciel d'instruction. **Ces données sont utilisées par la DGFIP dans le cadre de l'instruction des taxes.**

Gestion du guichet unique dématérialisé (dépôt de dossiers en ligne) :

- Paramétrage du guichet unique, mise à disposition du lien vers l'URL du guichet et des éléments de communication (article explicatif) pouvant figurer sur le site de la commune.
- Gestion des inscriptions par les utilisateurs et validation de leurs profils.
- Accompagnement de la commune à l'utilisation de ce nouvel outil.
- Instruction dématérialisée du dossier déposé par les pétitionnaires via le guichet.

Gestion de la connexion à PLAT'AU :

- Paramétrages du logiciel d'instruction spécifiques à la connexion PLAT'AU (notifications, délais d'envois, lien avec les services consultés ou connectés à PLAT'AU...)
- Vérification et résolution des « incidents PLAT'AU »
- Paramétrage des transmissions automatisées au contrôle de légalité

2 – Accessibilité ERP

- Conseils préalables et instruction du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité d'un projet portant sur un établissement recevant du public (ERP) avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées (dossier PC 39).
- Présentation des dossiers en Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.
- Suivi des retours d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

II. Missions assurées par la commune :

Le service urbanisme n'exerce pas les missions suivantes qui demeurent assurées par la commune :

Les correspondants techniques communaux s'engagent à actualiser leurs connaissances en matière d'urbanisme réglementaire afin d'assurer le premier niveau d'information : accueil et informations sollicitées par téléphone par des pétitionnaires ou des promoteurs/investisseurs.

Le service urbanisme pourra répondre aux questions des pétitionnaires, à la demande des communes, et s'attachera à diffuser les informations dont il disposera sur les évolutions législatives aux communes. Il propose également des informations « grand public » sur l'urbanisme sur le site <https://www.charolais-brionnais.fr/service-urbanisme.html>

Les services techniques communaux s'engagent également à actualiser leurs connaissances relatives à l'utilisation du logiciel mis à disposition. Les formations concernant le logiciel seront assurées par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, qui met à disposition un tutoriel pour les utilisateurs du logiciel.

1 – Urbanisme

Phase de dépôt du dossier :

Pour les dossiers « papier » :

- Vérification du **nombre d'exemplaires** (transmission de 2 exemplaires complets minimum) ;
- **Enregistrement** de la demande dans le logiciel d'instruction des dossiers d'instruction :
 - o La saisie des dossiers doit être soigneuse et **rigoureusement identique au formulaire remis par le pétitionnaire** : correspondant, SIRET pour les personnes morales, date de naissance, coordonnées des personnes, code INSEE pour la commune de résidence, description du projet, etc...
 - o Affectation d'un **numéro d'enregistrement** apposé sur les formulaires de demande, et délivrance d'un récépissé de dépôt : attention il est nécessaire d'**ouvrir le logiciel cart@s** et de **vérifier le numéro des derniers dossiers déposés via le guichet unique, pour attribuer le dernier numéro de dossier disponible** ;
- **Dépôt du dossier complet scanné** dans le répertoire Pièces du Dossier du dossier dans le logiciel d'instruction :
 - o **Scanner le cerfa complet à part**
 - o **Scanner toutes les autres pièces du dossier dans un seul et même pdf, sauf si plusieurs documents sont en recto-verso, il est possible de faire plusieurs pdf pour éviter les nombreuses pages blanches**
 - o **Scanner à part les plans en A3**

Pour les dossiers dématérialisés :

- Les dossiers déposés via le guichet unique dématérialisé sont automatiquement enregistrés.
- **Vérifier le contenu du dossier dans le logiciel d'instruction**
- **Prendre connaissance du dossier et cocher si nécessaire les informations spécifiques (onglet « législation connexe »)**

Pour l'ensemble des dossiers :

- **Vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé, qu'il s'agit du bon cerfa** (attention cela peut modifier les délais en cas d'erreur) ;
- **Contrôles de la présence des pièces jointes à la demande (Cf liste sur Cerfa) ;**
- **Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, avant la fin du délai de 15 jours qui le suit ;**

SLOW

- Pour les dossiers déposés en papier : transmission immédiate (**sous 7 jours maximum après le dépôt**), d'un exemplaire du dossier au service urbanisme pour instruction ;
- Consultations :
 - o Réaliser les consultations concernant les réseaux (Eau et Enedis notamment) pour les nouveaux branchements si nécessaire.
 - o **Vérifier la défense incendie au regard du RDDECI et si nécessaire en vérifiant les derniers contrôles de débit/pression, en consultant l'application « REMOCRA » ou en consultant directement le SDIS.**

Phase de l'instruction

- Transmission de l'avis du Maire et des remarques éventuelles de la commune sur le dossier au service urbanisme **sous 15 jours** ou une fois reçus tous les avis des concessionnaires de réseau.
- **Notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, remise en mains propres contre récépissé, ou télétransmission, des documents d'instruction.**

Notification de la décision et suite :

- **Notification au pétitionnaire** de la décision, conformément à la proposition du service urbanisme, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou télétransmission via le guichet unique, ou remise en mains propres contre récépissé, avant la fin du délai d'instruction. Attention, si un tiers a déposé le dossier en ligne pour le compte du demandeur, il faut bien notifier la décision au pétitionnaire.**
- Simultanément, la commune adresse au service urbanisme une copie de l'arrêté signé du Maire par voie électronique et effectue le dépôt dans le logiciel et enregistre la date sur le logiciel d'instruction.
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision et d'un exemplaire complet du dossier aux services préfectoraux (la date de cette transmission sera indiquée sur la décision)
- Dans le cadre de la dématérialisation et de l'automatisation de la transmission au contrôle de légalité des actes d'urbanisme, la commune est tenue de déposer dans le logiciel d'instruction le fichier pdf de l'arrêté signé, et de renseigner la date de la décision, ce qui déclenchera l'envoi au contrôle de légalité via PLAT'AU (option sur demande : dans ce cas, suivre la procédure transmise dans le tutoriel d'instruction).
- Tenue à jour des divers registres et notamment du registre des taxes et participations
- Enregistrement des dates de dépôt de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclaration d'Achèvement et Attestation de Conformité de Travaux (DAACT) sur le logiciel d'instruction et dépôt et association du fichier scanné du document dans le répertoire Pièces du Dossier – DOC et DAACT.
- La commune dispose de 3 mois pour contester les travaux à partir du dépôt de la DAACT.

Contrôle de conformité :

- La conformité n'est pas assurée par le service urbanisme.
- En cas de non-conformité, le service urbanisme peut conseiller la commune en ce qui concerne la procédure à suivre.

Transmission des données réglementaires :

Afin de permettre au service urbanisme d'accomplir sa mission, la commune (en lien avec la communauté de communes) lui fournit l'ensemble des **documents à jour et authentifiés**, nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- Dossier complet du document d'urbanisme (Carte communale, PLU, POS) en version papier et numérique en format SIG (standard CNIG) et en PDF.
- Les révisions, modifications, mises à jour du document d'urbanisme

- Dossiers de ZAC et lotissements en vigueur
- Décisions relatives au droit de préemption
- Délibérations instituant les taxes, participations, modifications de taux...

Ces documents seront transmis au service urbanisme dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également précisée au service.

Le Maire autorise le service urbanisme à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public. Les documents relevant de la compétence de la communauté de communes (Plan local d'urbanisme intercommunal) sont transmis par cette dernière.

Le service du PETR n'instruit pas les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) mais pourra apporter conseil et formation à la commune si besoin. Le logiciel d'instruction permet d'instruire ces dossiers.

2 – Accessibilité ERP (hors PC et PA)

La commune assure :

- Enregistrement des dossiers
- Pour les AT seules : transmission d'un dossier à la sous-préfecture pour le volet sécurité et d'un dossier au PETR pour le volet accessibilité (le PETR transmettra le dossier sécurité pour les AT liées à PC).
- Rédaction des arrêtés d'autorisation après réception des procès-verbaux des commissions
- Notification des documents au pétitionnaire.

Remarque : les dossiers d'autorisation de travaux et le volet accessibilité et sécurité des demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont à ce jour pas concernées par la dématérialisation de l'instruction.

ARTICLE 4 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, les élus en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme feront en sorte de faire respecter les prescriptions transmises par le service SIG, relatives à la numérisation des documents d'urbanisme. (standard CNIG, format shape).

ARTICLE 5 : CHARTE DE QUALITE PAYSAGERE, URBAINE & ARCHITECTURALE

La charte de qualité Paysagère, Urbaine & Architecturale a été approuvée à l'unanimité par la délibération du comité syndical du PETR en date du 16 mars 2012.

Les fiches de la charte ont une vocation pédagogique et de sensibilisation et ne peuvent avoir de valeur réglementaire que si les élus décident dans leurs documents d'urbanisme ou dans le SCOT de s'y référer expressément.

La commune signataire s'engage cependant à donner à titre d'information les fiches de recommandations de la charte de qualité Paysagère, Urbaine & Architecturale à tous les pétitionnaires et pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Documents disponibles sur le site : <https://www.charolais-brionnais.fr/charte-architecturale-et-paysagere.html>

ARTICLE 6 : MOYENS MATERIELS DU SERVICE URBANISME

Le PETR du Pays Charolais-Brionnais met à disposition des communes qui le souhaitent une suite de logiciels d'aide à l'instruction.

1. Logiciels d'aide à l'instruction et de suivi des dossiers

A ce titre, le service urbanisme utilise un progiciel de gestion des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder, en lecture seule, aux données du SIG concernant sa commune, à l'ensemble des données de chaque dossier via Internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre le Maire et le service urbanisme.

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront, dans la mesure du possible, privilégiés entre la commune et le service urbanisme. Toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation de délai, les décisions élaborées par le service urbanisme ainsi que tout courrier d'information échangé entre le Maire et le service ADS seront envoyés par voie électronique. Les documents d'instruction sont à récupérer sur le logiciel après avoir reçu une information de leur disponibilité.

La commune aura la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le progiciel et de communiquer avec le service urbanisme avec une adresse courriel valide. La commune s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la mise en œuvre de la présente convention sont traités à réception.

2. Dépôt des permis en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, les communes, doivent proposer une solution pour être en mesure de recevoir les demandes d'urbanisme de manière dématérialisée en application du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Le PETR met à disposition des communes un module de saisine par voie électronique, accessible via l'adresse <https://paray-le-monial.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Le PETR administre l'outil et accompagne les agents de communes en charge de l'urbanisme ainsi que les pétitionnaires utilisateurs.

De son côté, la commune doit communiquer sur cet outil en diffusant largement l'adresse internet afin de rendre le dépôt en ligne opposable (bulletin municipal, site web, panneau Pocket, affiche en mairie...).

3. Fourniture des données cadastrales à la commune

Le PETR met à disposition de chaque commune, via les logiciels SIG et d'instruction, les données cadastrales issues de la Direction générale des finances publiques sous la dénomination de fichiers fonciers littéraux.

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, règlement général sur la protection des données [RGPD], le PETR s'engage auprès du Département de Saône-et-Loire, qui lui fournit les données cadastrales mises à jour de l'année

X en début d'année X+2, à respecter les règles de protection des données à caractère personnel et à diffuser ces données dans des conditions strictes.

Ainsi, chaque année lors de la mise à jour du cadastre dans ses logiciels, le PETR fournira sur demande à chaque commune une copie de l'engagement pris auprès du Département pour les informer des règles à respecter. La commune s'engage à respecter ces règles. Au premier envoi, un document réalisé par le centre de gestion 71 détaillant les règles de diffusion des données cadastrales au public sera fourni à la commune.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES

Un exemplaire de chaque dossier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service urbanisme pendant la durée de validité maximum de ces documents (5 ans).

En cas de résiliation de la présente convention, ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service urbanisme assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la commune autorise le service urbanisme à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers aux différents services du PETR du Pays Charolais-Brionnais (par exemple dans le cadre de l'observatoire du territoire...).

Le PETR transmet chaque mois au ministère du logement une extraction de données issue du logiciel d'instruction, dans le but d'alimenter la base SITADEL. Cette base de données est également utilisée par la DGFIP pour l'instruction de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 8 : SITUATION DES AGENTS

Les agents du PETR du Pays Charolais-Brionnais sont affectés au service urbanisme par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein du PETR du Pays Charolais-Brionnais, dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs.

Le président veillera à ce que l'organisation du service permette le respect des délais réglementaires et des dispositions visées dans la présente convention.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents du service urbanisme relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le service urbanisme est financé dans le budget de fonctionnement du PETR du Pays Charolais-Brionnais qui reçoit les cotisations des Communautés de communes du territoire, pour un tiers de son coût ; et par la facturation annuelle de ses prestations de service ADS aux communes adhérentes pour les deux tiers de son coût.

SLOW

La part restant financée par les communautés de communes repose sur les coûts suivant restant mutualisés :

- Coût de fonctionnement matériels
- Logiciels d'instruction, SIG, dématérialisation de l'instruction et du dépôt des demandes
- Rôle de conseil et d'accompagnement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des PLUI.

Les coûts se rapportant au service urbanisme sont les suivants :

Masse salariale et frais annexes

Frais de structure

Coût de maintenance/hébergement logiciel informatique

Formations

Frais de fonctionnement dédiés au service (téléphonie, copieur, équipement informatique...)

L'installation, la maintenance et la formation des personnels au progiciel d'instruction sont assurées par le service urbanisme.

Le service urbanisme et la commune assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques et leurs missions. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires - définis au sein des missions assurées par la commune - article 3 de la présente convention, sont à la charge de la commune.

Les copies des dossiers sont également à la charge de la commune (1 exemplaire à minima à adresser au PETR).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction du service urbanisme - définies au sein des missions du service urbanisme - article 3 de la présente convention, sont à la charge de ce dernier.

L'adhésion au service est possible en amont de l'approbation du PLUI, afin de bénéficier de l'utilisation du logiciel SIG commun. Dans cette hypothèse, le coût de l'adhésion au service ne sera pas facturé. Seule la prestation d'instruction des autorisations du droit des sols donne lieu à une facturation aux communes.

Modalités de facturation aux communes

Les deux tiers du coût annuel du service reposent sur la facturation aux communes de la prestation d'instruction et de fourniture des logiciels dédiés.

La répartition entre les communes se fera selon le critère du nombre de dossiers instruits.

Un dossier déposé est un dossier facturé.

- **Principe général de fonctionnement : des avances de trésorerie en année N et un solde en année N+1**
- **Soit 2/3 du coût prévisionnel du service (BP) pour l'année N / nombre de dossiers EqPC année N-1.**

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par l'application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

- 1 autorisation de travaux (accessibilité) vaut 1

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

L'annexe financière annuelle sera présentée chaque exercice budgétaire de l'année N et définira les montants des deux acomptes qui seront demandés aux communes au 30/04 et au 30/09 de l'année N, selon les modalités suivantes :

- Une avance au 30/04 de l'année N :
 $40 \% \times (2/3 \text{ du coût du service année N/EqPC année N-1})$
- Une avance au 30/09 de l'année N :
 $40 \% \times (2/3 \text{ du coût du service année N/EqPC année N-1})$
- Un solde en janvier de l'année N+1 sur présentation de l'annexe financière au coût réel du service ADS :
 $(2/3 \text{ du coût réel (CA) du service année N / nombre de dossiers année N}) - \text{montant des deux avances}$

Facturation 2025

La facturation sera mise en place au 01/07/2025.

Le coût du service est compté pour un semestre, estimé dans le BP 2025.

Une avance sera payable par les communes au 30/09/2025, représentant les 2/3 du coût du service sur 6 mois estimé au BP 2025, sur la base du nombre de dossiers 2024 pour chaque commune :

$(2/3 \text{ du coût du service année N/2}) / (\text{EqPC année N-1} / 2)$

Un solde sera calculé en janvier 2026.

Pour 2026 et les années suivantes

Le coût par dossier peut être estimé en faisant un ratio en « équivalent Permis » (EqPC) :

- $2/3 \text{ du coût prévisionnel du service (BP) pour l'année N} / \text{Nombre de dossiers EqPC année N-1}$.

Les demandes de versements aux communes s'organiseront comme suit :

- Une avance au 30/04 de l'année N : $40 \% \times (2/3 \text{ coût du service année N/EqPC année N-1})$
- Une avance au 30/09 de l'année N : $40 \% \times (2/3 \text{ coût du service année N/EqPC année N-1})$
- Un solde en janvier de l'année N+1 : $(2/3 \text{ coût réel (CA) du service année N/dossiers année N}) - \text{montant des deux avances}$

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le service urbanisme, se limitant à l'instruction des autorisations d'urbanisme, agit pour le compte du Maire de la commune.

La commune reste responsable vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 11 : RECOURS CONTENTIEUX

A la demande du Maire, le service urbanisme apportera les informations nécessaires sur les motifs l'ayant mené à établir sa proposition de décision.

En tant que de besoin, le service urbanisme assure une assistance technique, dans la limite de ses moyens, et la commune assure le suivi complet du contentieux et de ses conséquences.

Dès lors que la convention a pris fin, quel qu'en soit le motif, l'assistance du service urbanisme s'arrête.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra prendre effet qu'au terme d'un exercice budgétaire (soit le 31/12) avec un délai de préavis de 6 mois.

Cette dénonciation emportera l'arrêt de la mise à disposition du progiciel métier à la commune par le PETR.

La présente convention prendra effet au *(date définie par les parties à la signature de la convention)*.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation. Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Paray le Monial, le

en 2 exemplaires.

Pour la commune de MOLINET :

Pour le PETR du Pays Charolais Brionnais :



Le Maire
Annie-France MONDELIN

Le Président
Jean Marc NESME

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias

Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame propose de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait à Molinet, le 26 juin 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 003-210301735-20250626-DEL2025028-DE

S'LO

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
SOLOGNE BOURBONNAISE**

Siège Administratif :

12, rue Jean de Lingendes

B.P. 5

03290 Dompierre sur Besbre

Tél 04 70 48 10 90

Fax 04 70 48 10 99

Mél : contact@Syndicat Mixte-sologne.com

Site : www.Syndicat Mixtesolognebourbonnaise.fr



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

**DECRET N° 2007-675 DU 2 MAI 2007
DECRET N° 2012-97 DU 27 JANVIER 2012
ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013**

EXERCICE 2024

SYNDICAT MIXTE de la SOLOGNE BOURBONNAISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2024

I - LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A - Le territoire desservi et le nombre d'habitants

B - Les ressources

- B1 - Localisation des captages
- B2 - Les autres points d'alimentation
- B3 - Volumes produits
- B4 - Volumes achetés en gros

C - Le nombre d'abonnements

D - Les volumes consommés

E - La distribution d'eau potable

- E1 - Le réseau
- E2 - Les compteurs
- E3 - Les réservoirs

II - LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

A - Les modalités de tarification

- A1 - Le type de tarification
- A2 - Les modalités de facturation
- A3 - Les catégories de tarifs
- A4 - Les modalités d'évolution du tarif
- A5 - Les autres prestations

B - La facture d'eau

- B1 - Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau
- B2 - Exemple de facture d'eau 2022

B3 - Exemple de facture d'eau 2023

C - Les recettes du service

III - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A - La qualité des eaux distribuées

A1 - La surveillance de la qualité

A2 - Les données relatives à la qualité

B - Connaissance et gestion patrimoniale

C - Le rendement du réseau

D - Indice linéaire des pertes en réseau

E - Le taux moyen de renouvellement des réseaux

F - La protection de la ressource

IV - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A - Les travaux engagés pendant l'exercice 2022

B - Etat de la dette 2022

C - Les projets et les travaux pour l'année 2023

ANNEXES

Annexe 1 : Quelques chiffres de l'activité 2025

NOTE DE PRESENTATION

Le SYNDICAT MIXTE de la SOLOGNE BOURBONNAISE est chargé de l'étude, de la réalisation et de l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable desservant 35 communes.

Le présent rapport est établi conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui a complété le décret de 1995 en refondant les caractéristiques et les indicateurs à renseigner sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est tenu compte dans le présent rapport :

- du décret du 27 janvier 2012 qui impose que le rendement du réseau de distribution d'eau potable, calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007, soit supérieur à un rendement cible,

- de l'arrêté du 2 décembre 2013 qui modifie « l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ».

I - LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A - Le territoire desservi et le nombre d'habitants

Les communes composant le territoire du SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise sont les suivantes :

- Beaulon
- Bessay sur Allier
- Chapeau
- La Chapelle aux Chasses
- Chassenard
- Chevagnes
- Chézy
- Cossaye (58)
- Coulanges
- Diou
- Dompierre sur Besbre
- La Ferté Hauterive
- Gannay sur Loire
- Garnat sur Engièvre
- Gouise
- Lamenay sur Loire (58)
- Lucenay les Aix (58)
- Lusigny
- Mercy
- Molinet
- Monétay sur Loire
- Montbeugny
- Neuilly le Réal
- Paray le Frésil
- Pierrefitte sur Loire
- Le Pin
- Saint Gérard de Vaux
- Saint Léger sur Vouzance
- Saint Martin des Laïs
- Saint Pourçain sur Besbre
- Saligny sur Roudon
- Thiel sur Acolin
- Toulon sur Allier
- Vaumas
- Yzeure (en partie)

Ces 35 communes représentent une population de 24 534 habitants (recensement 2022).

B - Les ressources

B1 - Localisation des captages

Le SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise utilise pour sa production d'eau potable différents points de prélèvement en nappes alluviales énumérés ci-après :

Captage de Champbonnet à Dompierre sur Besbre (nappe de la Besbre)

- un puits à barbacanes diamètre 3 m profondeur 7 m

Station du Pont de Chatel à La Ferté Hauterive (nappe de l'Allier)

- un puits à barbacanes diamètre 3 m profondeur 9,60 m

Station de l'Hirondelle à Toulon sur Allier (nappe de l'Allier)

- un puits à barbacanes diamètre 4 m profondeur 9 m

Station des Monins à Coulanges (nappe de la Loire)

- trois puits à barbacanes diamètre 1 m profondeur 6 m

- un puits à drains rayonnants diamètre 2,50 m profondeur 7 m

Station de Port Saint-Aubin à Dompierre sur Besbre (nappe de la Loire)

- un puits à drains rayonnants diamètre 3 m profondeur 11,60 m
- un puits à barbacanes diamètre 3 m profondeur 9 m
- un forage diamètre 800 mm profondeur 10 m

Station des Terriens à Gannay sur Loire (nappe de la Loire)

- un puits à barbacanes diamètre 3 m profondeur 11 m

Station de Tarin à Lamenay sur Loire (nappe de la Loire)

- deux forages de diamètre 800 mm profondeur 13 m

B2 - Les autres points d'alimentation

Des achats d'eau en gros sont réalisés auprès de collectivités voisines pour sécuriser l'alimentation en eau potable, compléter la production ou alimenter des habitations isolées.

Les collectivités distributrices et les points d'achats d'eau sont les suivants :

- SYNDICAT MIXTE Rive Gauche Allier ; au lieu-dit « Pont de Châtel » à la limite des communes de Châtel de Neuvre et La Ferté Hauterive pour sécuriser le puits de Pont de Châtel et permettre une dilution en cas de fortes concentrations de nitrates dans ce puits,
- SYNDICAT MIXTE du Val d'Allier ; au lieu-dit « le Carcan » sur la commune de Montoldre pour alimenter en partie Gouise et Saint Gérard de Vaux,
- Moulins communauté ; au lieu-dit « le Petit Godet » sur la commune d'Yzeure pour alimenter en partie Toulon sur Allier et faire un apport à la station élévatoire de l'Hirondelle,
- SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Besbre ; au lieu-dit « les Dézards » sur la commune de Chatelperron pour alimenter le secteur des Jeandurets à Vaumas,
- SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Besbre ; au lieu-dit « les Gallands » sur la commune de Saint Didier en Donjon pour alimenter le secteur de Raquetière à Monétay sur Loire,
- SIAEP Rive Droite Allier ; au lieu-dit « la Limite » sur la commune de Saint Ennemond pour alimenter la ferme des Senaults à Lucenay les Aix,
- SIAEPA Sologne Bourbonnaise (58) ; au lieu-dit « les Rémons » sur la commune de Toury-Lurcy (58) pour alimenter les fermes des Coquats et de Villa Banville à Lucenay les Aix.

B3 - Volumes produits

Les volumes d'eau produits par chaque station au cours de l'année 2023 sont les suivants :

station de Picuze	330 930 m3
station du Pont de Chatel	193 646 m3
station de l'Hirondelle	199 712 m3
station des Monins	565 691 m3
station de Port Saint Aubin	185 481 m3

station des Terriens	15 539 m3
station de Lamenay	281 146 m3
Total	1 772 145 m3

B4 - Volumes achetés en gros

Les volumes d'eau achetés auprès des collectivités citées au paragraphe B2 sont les suivants :

SYNDICAT MIXTE Rive Gauche Allier, « Pont de Châtel »	251 177 m3
SYNDICAT MIXTE Val d'Allier, « le Carcan »	13 605 m3
Moulins communauté, « le Petit Godet »	38 905 m3
SYNDICAT MIXTE Vallée de la Besbre, « les Dézards »	110 m3
SYNDICAT MIXTE Vallée de la Besbre, « les Gallands »	10 290 m3
SIAEP Rive Droite Allier, « la Limite »	242 m3
SIAEPA Sologne Bourbonnaise, « les Rémonts »	749 m3
Total	315 078 m3

C - Le nombre d'abonnements

Le nombre total d'abonnés est constitué par les ménages, les artisans et commerçants, les industriels, les bâtiments communaux ainsi que les exploitations agricoles et les branchements herbagés. Pour l'année 2024, les abonnés étaient au nombre de 16 389 répartis comme suit :

Beaulon	1052
Bessay	759
Chapeau	154
La Chapelle	162
Chassenard	601
Chevagnes	411
Chézy	142
Cossaye	566
Coulanges	221
Diou	852
Dompierre	2033
La Ferté	169
Gannay	326
Garnat	425
Gouise	144
Lamenay	59
Lucenay	726
Lusigny	921

Mercy	207
Molinet	666
Monétay	260
Montbeugny	390
Neuilly	862
Paray	280
Pierrefitte	352
Le Pin	300
Saint Gérard	308
Saint Léger	210
Saint Martin	91
Saint Pourçain	286
Saligny	530
Thiel	709
Toulon	687
Vaumas	393
Yzeure	112
Divers	22

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 003-210301735-20250626-DEL2025028-DE

SLO

D - Les volumes consommés

Communes	Volumes consommés en 2024	Volumes consommés en 2023	Evolution 2023/2022 en pourcentage
Beaulon	73 009	79 262	-7,89
Bessay	56 608	64 191	-11,81
Chapeau	17 978	20 979	-14,04
La Chapelle	18 201	20 924	-13,01
Chassenard	51 876	60 091	-13,67
Chevagnes	38 825	47 698	-18,60
Chézy	22 440	27 574	-18,61
Cossaye	47 797	51 106	-6,47
Coulanges	18 489	23 244	-20,45
Diou	57 943	66 504	-12,87
Dompierre	138 436	159 060	-12,96
La Ferté	11 833	13 178	-10,20
Gannay	28 400	32 720	-13,20
Garnat	34 983	38 315	-6,89
Gouise	20 868	22 918	-8,94
Lamenay	9 418	10 382	-9,28
Lucenay	56 824	64 689	-12,15
Lusigny	86 314	100 177	-13,83
Mercy	33 977	39 943	-14,93
Molinet	48 286	57 131	-15,48
Monétay	30 346	35 766	-15,15
Montbeugny	45 685	49 220	-7,18
Neuilly	69 269	77 127	-10,18
Paray	21 283	24 525	-13,21
Pierrefitte	28 523	31 232	-8,67
Le Pin	28 461	34 975	-18,62
St Gérard	29 554	30 563	-3,30
St Léger	16 134	21 576	-25,22
St Martin	9 220	11 218	-17,81
St Pourçain	32 169	41 442	-22,37
Saligny	49 666	55 192	-10,10
Thiel	75 213	84 298	-10,21
Toulon	72 686	80 297	-9,47
Vaumas	42 925	53 151	-19,23
Yzeure	11 484	22 661	-49,32
Divers	102 509	131 838	-22,24

SLOW

Total vente domestique	1 537 632	1 785 167	-13,86
Industrie	225 262	182 933	+23,13
Total Vente	1 762 894	1 950 382	-9,61 %

Commentaire :

La « vente domestique » a légèrement diminué mais semble se maintenir depuis 2012. La consommation « industrielle » (Fonderie PSA) a augmenté de façon importante.

E - La distribution d'eau potableE1 - Le réseau

Il s'agit du linéaire de réseau de desserte hors branchements.

La longueur totale du réseau d'alimentation en eau potable géré par le SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise est d'environ 1 600 kilomètres.

Il est réparti de la façon suivante entre les communes (en kilomètres) :

Beaulon	88,4
Bessay	51,3
Chapeau	30,7
La Chapelle	30
Chassenard	37,2
Chevagnes	50,6
Chézy	30
Cassaye	59,3
Coulanges	37,9
Diou	46,8
Dompierre	97,8
La Ferté	22,2
Gannay	45,4
Garnat	27,8
Gouise	29,7
Lamenay	12,9
Lucenay	69,1
Lusigny	67,7

Mercy	33,4
Molinet	43,2
Monétay	52,4
Montbeugny	42
Neuilly	66,9
Paray	42,1
Pierrefitte	35,5
Le Pin	37,5
Saint Gérard	37,9
Saint Léger	29,1
Saint Martin	14,8
Saint Pourçain	38,3
Saligny	76,4
Thiel	77,5
Toulon	59,8
Vaumas	55,1
Yzeure	24,3
Total	1601

Le réseau est composé de canalisations de différentes natures :

canalisations Pehd (polyéthylène)	172 km
canalisations PVC	1035 km

canalisations amiante-ciment	56,9 km
canalisations fonte	256,3 km
canalisation PVC multiorienté	75,8 km
Canalisation,PVC-A	5 km

E2 - Les compteurs

Chaque branchement alimentant en eau potable une habitation, un local commercial ou artisanal, une industrie, un bâtiment communal, une exploitation agricole ou un herbagé est muni d'un compteur individuel.

Le nombre de compteurs en service correspond au nombre d'abonnés soit 16 506.

Le SYNDICAT MIXTE procède chaque année au remplacement d'anciens compteurs pour renouveler ce parc d'instruments de mesure.

Les compteurs sont remplacés à différentes étapes de nos travaux :

- soit après le passage du releveur qui signale les appareils nécessitant un remplacement,
- soit lors de travaux de transformation de branchement par pose d'un regard extérieur à la demande de l'utilisateur,
- soit lors de travaux de renouvellement de conduite avec remise à neuf des branchements individuels,
- soit lors d'interventions demandées par l'utilisateur suite à une fuite ou un robinet de fermeture défectueux.

Les services techniques du SYNDICAT MIXTE ont également entrepris un renouvellement systématique d'anciens compteurs.

Au cours de l'année 2022, nous avons procédé au remplacement de 1165 compteurs.

E3 - Les réservoirs

Ils permettent d'assurer une régulation de la distribution et apportent une sécurité d'approvisionnement du fait des volumes stockés en cas de fortes consommations, d'utilisation des appareils de protection contre l'incendie ou de pannes au niveau des stations de pompage.

Ils autorisent également la régulation des pompages en fonction des périodes tarifaires du fournisseur d'électricité.

Les réservoirs du SYNDICAT MIXTE sont les suivants :

Communes	Lieu-dit	Type de réservoir	Capacité
Bessay	Les Gaizes	Semi-enterré	500 m3
La Chapelle	L'Aumince	Surélevé	500 m3
Chézy	Le Mont	Surélevé	600 m3
Cossaye	Vesvre	Surélevé	500 m3
Dompierre	Le Méage	Surélevé	600 m3
Dompierre	Les Berlus	Semi-enterré	300 m3
Monétay	Les Charmes	Surélevé	1000 m3
Monétay	Les Charmes	Semi-enterré	1000 m3
Neuilly	La Pépie	Surélevé	300 m3
Le Pin	Les Bringuets	Surélevé	300 m3
Saint Léger	Les Jayaux	Semi-enterré	400 m3
Thiel	Les Loges	Surélevé	300 m3

Toulon	La Croix Blanche	Surélevé	750 m3
Vaumas	Montrouset	Semi-enterré	300 m3
Vaumas	Champfeu	Semi-enterré	200 m3
Total		15 réservoirs	7550 m3

II - LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

A - Les modalités de tarification

A1 - Le type de tarification

Le SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise pratique la tarification de type "binôme" qui comprend une partie fixe et une partie proportionnelle.

La partie fixe est représentée par l'abonnement. Quant à la partie proportionnelle, elle est fonction du volume d'eau consommé.

La facturation est annuelle.

A2 - Les modalités de facturation

La collectivité ne distingue pas plusieurs catégories d'abonnés. Les tarifs de l'abonnement et du mètre cube d'eau sont identiques pour l'ensemble des usagers.

A3 - Les modalités d'évolution du tarif

Le tarif est révisé chaque année. Cette révision fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical prise lors du vote du budget de l'année « n » qui est applicable au 1^{er} janvier de l'année « n+1 ».

- La délibération fixant les tarifs de l'eau de l'année 2022 date de la réunion du Comité Syndical du 11 février 2021.
- La délibération fixant les tarifs de l'eau de l'année 2023 date des réunions du Comité Syndical du 28 février et du 13 décembre 2022.

A4 - Les autres prestations

Les tarifs concernant les travaux ou prestations offerts aux abonnés (construction de branchement, ouverture, etc...) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2022 et sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

B - La facture d'eau

B1 - Les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

Le prix unitaire du mètre cube d'eau et le prix de l'abonnement annuel ont augmenté de 4 % par rapport à l'année 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs sont les suivants :

abonnement annuel	73,68 € H.T.
le m3	1,66 € H.T.

Il faut noter que les redevances prélèvement et soutien d'étiage sont désormais comprises dans le prix du mètre cube d'eau consommée.

Les diverses taxes et redevances perçues pour le compte de tiers sont les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Redevance SMEA (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier) :

Taux appliqué : 0,15 € le m3

Cette redevance, perçue auprès des abonnés, est reversée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'interconnexion des réseaux d'eau potable des différents SYNDICAT MIXTE du département en vue de leur sécurisation.

Le SYNDICAT MIXTE a ainsi pu bénéficier des travaux :

- de sécurisation avec la liaison réalisée entre La Chapelle-aux-Chasses et Chevagnes ainsi que Chevagnes et Lusigny,
- de renforcement et de sécurisation avec une liaison réalisée sur la commune de Gannay-sur-Loire entre la station élévatrice des Terriens et le château d'eau de l'Aumince.

- Redevance lutte contre la pollution :

Taux appliqué : 0,23 € H.T. le m3

L'application et le taux de cette redevance sont notifiés par l'Agence de l'Eau. Le distributeur (SYNDICAT MIXTE) la perçoit auprès des abonnés et la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

- Taxe sur la Valeur Ajoutée :

Le SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise est assujetti à la T.V.A.

La T.V.A s'applique au taux de 5,5 % sur l'abonnement, la consommation et l'ensemble des taxes et redevances.

B2 - Exemple de facture d'eau 2024

Modèle d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m3 établie avec les prix unitaires du tarif 2024.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
 Reçu en préfecture le 02/07/2025
 Publié le
 ID : 003-210301735-20250626-DEL2025028-DE

FACTURE EAU
 Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
0	120	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de TVA
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>				
Eau	120	1,60	192	5,5
Abonnement	1	70,80	70,80	5,5
<u>TAXES REVERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS</u>				
Lutte Pollution	120	0,230	27,60	5,5
SMEA	120	0,150	18,00	5,5

	Net HT	TVA	Montant TTC
EAU	308,40	16,96	325,36

NET A PAYER	325,36 €
--------------------	-----------------

B3 - Exemple de facture d'eau 2025

Modèle d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m3 établie avec les prix unitaires du tarif 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
 Reçu en préfecture le 02/07/2025
 Publié le
 ID : 003-210301735-20250626-DEL2025028-DE

FACTURE EAU
 Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
0	120	120

Détail de facturation	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux de TVA
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>				
Eau	120	1,66	199,6	5,5
Abonnement	1	73,68	73,68	5,5
<u>TAXES REVERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS</u>				
Consommation de l'eau potable	120	0,330	39,6	5,5
Performance des réseaux d'eau potable	120	0,02	2,4	5,5
SMEA	120	0.150	18.00	5.5

	Net HT	TVA	Montant TTC
EAU	332,88	18,30	351,18

NET A PAYER	351,18 €
--------------------	-----------------

C - Les recettes du service

Le tableau suivant présente les recettes liées à la facturation du prix de l'eau, aux travaux réalisés en régie pour le compte des usagers ou des communes ainsi qu'aux prestations accessoires pour le compte de tiers.

	Compte administratif 2024	% par rapport au total des recettes	Pour information Cpte admin. 2023	Evolution de 2024 / 2023
Vente d'eau aux abonnés	3 979 484	98,14%	4 075 714	-2,36%
Travaux, Branchements	55 898	1,38%	147 851	-62,19%
Prestations diverses	19 263	0,48%	21 939	-12,19%
Total	4 054 645	100,00%	4 245 504	-4,49%

Montants en € H.T.

III - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A - La qualité des eaux distribuées

A1 - La surveillance de la qualité

Le contrôle sanitaire de l'A.R.S. :

Le programme du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine est établi par l'Agence Régionale de Santé en application de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique.

Ce programme de contrôle sanitaire prévoit 3 types de points de prélèvements :

- au niveau des ressources avant traitement (dans les puits),
- au niveau des points de mise en distribution après traitement (au départ des stations de pompage),
- sur les réseaux de distribution (aux robinets normalement utilisés pour la consommation chez les usagers).

Les contrôles, prélèvements et analyses ont été réalisés en 2023 par le laboratoire d'analyses Carso pour les départements de l'Allier et de la Nièvre dans le cadre du contrôle réglementaire de l'ARS.

Le suivi du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau :

Le B.D.Q.E. - service du Conseil Départemental de l'Allier - assure pour le compte du SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise plusieurs suivis pour le contrôle de la nappe de chaque champ captant et de l'eau mise en distribution.

Ce programme de contrôle complémentaire est le suivant :

- prélèvements et analyses de l'eau des piézomètres installés près des puits et forages dans le cadre du programme « Captages Prioritaires » : les paramètres principaux suivis sont la teneur en nitrates et la présence de produits phytosanitaires,
- suivi renforcé des teneurs en nitrates et d'autres paramètres à la sortie des stations de pompage avant mise en distribution,
- surveillance d'une boire avec analyses de différents paramètres près du captage de l'Hirondelle.

L'Autocontrôle :

Ce suivi est assuré par les techniciens du SYNDICAT MIXTE sur l'ensemble des stations de pompage avec analyses sur le terrain de différents paramètres tels que la concentration en chlore, la température, le PH, la conductivité, la teneur en nitrates, l'équilibre calco-carbonique.

A2 - Les données relatives à la qualité

Les résultats du programme de contrôle sanitaire de l'A.R.S. de l'Allier et de la Nièvre ne sont consultables le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr qui renseigne de la qualité de l'eau du robinet par commune.

Les résultats des suivis du B.D.Q.E. et l'autocontrôle réalisé par notre service ne sont pas annexés mais sont consultables au SYNDICAT MIXTE ou communicables sur demande.

B - Connaissance et gestion patrimoniale

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. Des points sont attribués à chaque paramètre suivant les prescriptions de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Les Services Techniques du SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise ont une parfaite connaissance des réseaux d'eau potable dont ils assurent la gestion. Le SYNDICAT MIXTE possède un système d'information géographique (S.I.G.).

Partie A > Plan des réseaux :

- Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure (noté sur 10 points) :

Commentaire : le S.I.G. répond parfaitement à ce critère.

✕ *Attribution des 10 points*

- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (noté sur 5 points)

Commentaire : L'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable est reporté et tenu à jour régulièrement dès constatation de l'achèvement des travaux réalisés sur ce réseau.

✕ *Attribution des 5 points*

Partie B > Inventaire des réseaux :

- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de

transport et de distribution d'eau potable avec mise à jour réalisée au moins chaque année (noté sur 10 points)

Commentaire : cet inventaire est disponible par simple requête sur le S.I.G.

✖ Attribution des 10 points

- Si les critères précédents sont remplis pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total ; le 5^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (note de 1 à 5 points)

Commentaire : ces informations sont disponibles à 100%

✖ Attribution des 5 points

- L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné (noté sur 10 points)

Commentaire : les dates de pose des canalisations sont portées sur le S.I.G.

✖ Attribution des 10 points

- Si les critères précédents sont remplis pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90% ; le 5^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les dates et les périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (note de 1 à 5 points)

Commentaire : ces critères de dates ou de période de pose ne sont actuellement pas remplis sur une partie du réseau des communes de la Nièvre et de Toulon-sur-Allier, soit 20 kms / 1605 kms soit 1,2%

✖ Attribution des 5 points

Partie C > Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau

- Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes : vannes, ventouses, purges, poteaux d'incendie (noté sur 10 points)

Commentaire : condition remplie sur le S.I.G.

✖ Attribution des 10 points

- Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques sur les ouvrages (noté sur 10 points)

Commentaire : condition non remplie

- Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (noté sur 10 points)

Commentaire : condition remplie sur le S.I.G.

✖ Attribution des 10 points

- Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des interventions (10 points)

Commentaire : condition remplie sur le S.I.G.

✖ Attribution des 10 points

- Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)
✖ Attribution des 5 points

Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau non renseignés :

- Document identifiant des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau (10 points)
- Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations assorti d'un estimatif portant sur 3 ans (10 points)
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (5 points)

Le total de l'indice attribué pour la connaissance et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **80 points sur un maximum possible de 120 points**. Le niveau réglementaire minimal de connaissance patrimoniale est de 40 points.

C - Le rendement du réseau (Décret 2012-97 du 27 janvier 2012)

- Le rendement cible :

L'article D213-48-14-1 du Code de l'Environnement - créé par le décret du 27 janvier 2012 - impose que le rendement du réseau de distribution d'eau potable calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 soit supérieur - en moyenne sur 3 ans en cas de variations importantes - à un rendement cible défini ainsi :

$$\text{Rendement cible (en \%)} = 65 + 0,2 \text{ ILC (en m}^3\text{/km/jour)}$$

ILC : Indice Linéaire de Consommation

$$\text{ILC} = \text{volume consommé} / (\text{linéaire du réseau de distribution d'eau} * 365)$$

Volume consommé ou vendu (voir § ID) = 1 762 894 m³

Linéaire du réseau de distribution (voir § IE1) = 1601 km

$$\text{Rendement cible} = 65 + 0,2 * [1 762 894 / (1 601 * 365)] = 65,61 \%$$

- Le rendement de notre réseau :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Le réseau étant totalement interconnecté, le volume produit est celui de l'ensemble des stations de pompage. Le volume consommé celui de l'ensemble des usagers du SYNDICAT MIXTE.

Pour l'exactitude du calcul, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance avec celles de la relève en production.

Cependant, cette correspondance est impossible vu nos périodes de relèves des compteurs des usagers.

Exemples au cours de l'année 2024 :

- les compteurs de la commune de Beaulon, relevés au mois de février, nous donnent la consommation de ces usagers de février 2023 à février 2024,

SLOW

- les compteurs de la commune de Lucenay les Aix, relevés au mois de novembre, nous donnent la consommation de ces usagers de novembre 2023 à novembre 2024.
Ces décalages font que la période de référence du volume produit (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) est totalement différente de la période de consommation de Beaulon, mais approchant de la période de Lucenay les Aix.

A cet effet, l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement établi un rendement moyen sur 3 ans qui sera calculé ci-après.

Un rendement sur 10 ans, qui donnera une idée plus exacte du rendement du réseau du SYNDICAT MIXTE, sera également calculé.

Calcul du rendement annuel (sur 12 mois) :

Volume d'eau produit	1 772 145
Volume d'eau acheté en gros	315 078
Total en m3	2 087 223
Volume d'eau consommé	1 762 894

Rendement du réseau en 2024 :

Consommation / Production = 1 762 894 / 2 087 223 = 0,8446

Soit : Rendement du réseau : 84,46 %
Perte d'eau : 15,54 %

Calcul du rendement sur 3 ans :

Rendement du réseau en 2021	82,37 %
Rendement du réseau en 2022	86,65 %
Rendement du réseau en 2023	84,46 %
Rendement du réseau sur 3 ans	84,49 %

Calcul du rendement sur 10 ans :

Si l'on effectue la moyenne Consommation / Production des 10 années précédentes, les résultats sont les suivants :

Volume moyen annuel d'eau produit et acheté	2 175 517
Volume moyen annuel d'eau consommé	1 803 016

Rendement du réseau sur 10 ans de 2014 à 2023 :

Consommation / Production = 1 800 353 / 2 185 489 = 0,8237

Soit : Rendement du réseau : 82,87 %
Perte d'eau : 17,13 %

Pour information, la valeur actualisée du rendement au niveau du territoire national publié par l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour 2020 est de 80 %, chiffre stable depuis 2012.

D - Indice linéaire des pertes en réseau

Il s'agit ici de connaître les performances du réseau. L'indice linéaire des pertes en réseau est égal au volume perdu par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire des branchements).

Le calcul est le suivant :

Indice = (volume mis en distribution - volume consommé) / longueur du réseau / 365

Indice = (2 087 223 - 1 762 894) / 1 601 / 365

Indice linéaire des pertes en réseau = 0,551 m³ / km / jour

Commentaire : les paramètres entrant en compte pour le calcul de cet indice ne sont pas relevés sur la même période - voir explication dans paragraphe « rendement du réseau ».

Il est donc sujet à variation d'une année sur l'autre.

Cet indice actualisé est de 3,2 m³/km/jour au niveau du territoire national au 1 janvier 2023.

E - Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur mesure le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité.

C'est le rapport entre le linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte au 31 décembre de l'année du rapport.

Les branchements ne sont pas pris en compte.

Les longueurs de réseau renouvelées lors des 5 dernières années sont les suivantes :

- 2020 = 16,5 km
- 2021 = 16,2 km
- 2022 = 22,9 km
- 2023 = 8,7 km
- 2024 = 5,6 km

La longueur moyenne renouvelée est de 13,98 km.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 13,98/1601 soit 0,867 %.

Pour information, la dernière valeur communiquée par l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement indique un taux national de 0,64% en 2022.

F - La protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer (en pourcentage) le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources.

Cet indicateur est calculé par l'A.R.S. et figure sur son rapport annexé au présent document.

IV - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A - Les travaux engagés pendant l'exercice 2024

Les travaux et acquisitions réalisés en 2024 avec les coûts en € H.T. sont les suivants :

- Programme de travaux de sectorisation du réseau d'eau potable pour un montant de 791 042 €.
 - Ce programme concerne des travaux de pose regards enterrés en béton sur le réseau d'eau potable. Ces regards sont équipés de débitmètres et de compteurs pour améliorer notre connaissance du réseau et rechercher les petites fuites non décelables avec la surveillance actuelle. Des équipements de télégestion rapatrient les données à Dompierre. Le groupement d'entreprises GDCE et Eiffage Energie réalisent ce programme. Le Solde de l'AP/CP pour les travaux réalisés est prévu au premier semestre 2025.
- Acquisition de matériel industriel pour un montant de 8 738 € :
 - Acquisition de matériel GPS pour le géoréférencement du réseau d'eau potable.
- Acquisition de matériel de bureau et informatique pour un montant de 1112 € :
 - Acquisition d'un ordinateur de bureau pour le service administratif.
- Système d'information géographique
 - Poursuite du déploiement du logiciel du système d'information géographique fourni par la société GEOTECH.
- Réhabilitation des stations de pompage pour un montant de 7021 € :
 - Clôture et portail pour le château d'eau de Vesvre à Cossaye
 - Clôture et portail pour le château d'eau de Le Mont à Lusigny
- Travaux électromécaniques pour un montant de 22 737 €
 - Remplacement d'une pompe de refoulement sur le réseau Vesvre à l'usine de traitement de production d'eau potable de Laménay-sur-Loire
 - Remplacement d'une pompe du surpresseur de Montrouset
 - Remplacement d'une pompe d'exhaure à la station de pompage des Terriens
 - Remplacement d'une pompe de refoulement à l'usine de traitement de production d'eau potable de Port Saint Aubin
- Travaux de renouvellement ou de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable réalisés par les agents du SYNDICAT MIXTE pour un montant de 299 123 € :
 - Saligny-sur-Roudon : Renouvellement du réseau route de Pierrefitte, aux lieux-dits Les Bardins, Route de Le Donjon, Chemin du Crou, Les Sars (DN 50 PVC - 683 ml ; DN 40 PVC - 247 ml ; DN 50 Pehd - 36 ml ; DN 40 Pehd - 193 ml ; 50 Pehd - 288 ml ; 32 Pehd - 293 ml)

- Toulon sur Allier : Extension du réseau pour l'alimentation du nouveau lotissement du Domaine de la Cure et renouvellement du réseau rue de l'Ancienne Cure (DN 140 PVC - 236 ml ; DN 50 Pehd - 157 ml)
- Gouise : Renouvellement du réseau de la rue du Bois Favier aux Barthets (DN 110 PVC-A - 759 ml ; DN 50 Pehd - 9 ml) 444 ml)
- Beaulon : Renouvellement du réseau aux Droyers (DN 110 PVC - 536 ml ; DN 63 PVC - 12 ml ; DN 63 Pehd - 67 ml ; DN 40 Pehd - 20 ml)
- Montbeugny : Renouvellement du réseau aux Bourguins (DN 200 Fonte - 8 ml ; DN 140 PVC - 168 ml ; DN 110 Pehd - 8 ml)
- Gannay-sur-Loire : Renouvellement du réseau au Crôt à l'âne (DN 40 Pehd - 301 ml)
- Neuilly-le-Réal : Renouvellement du réseau aux Veprés (DN 75 PVC - 559 ml)
- Chassenard : Renouvellement du réseau route de Luneau (DN 160 PVC-A - 610 ml ; DN 140 PVC-A - 431 ml ; DN 110 PVC - 10 ml ; DN 75 PVC - 5 ml ; 63 PVC - 22 ml)

B - Etat de la dette 2025

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2020	2 656 687,11 €	247 432,65 €	73 177,45 €	320 610,10 €	2 409 254,46 €
2021	2 609 254,45 €	274 421,12 €	67 953,45 €	342 374,57 €	3 334 833,33 €
2022	3 334 833,33 €	319 058,81 €	65 497,31 €	384 556,12 €	3 015 774,52 €
2023	3 015 774,52 €	326 834,46 €	57 726,98 €	384 561,44 €	2 688 940,06 €
2024	3 188 937,51	353 845,13	63 505,24	417 350,37	2 835 092,38
2025	2 835 092,38	369 313,10	58 975,82	428 288,92	2 465 779,28
2026	2 465 779,28	296 215,03	49 325,76	345 540,79	2 169 564,25
2027	2 169 564,25	302 966,48	42 475,25	345 441,73	1 866 597,77
2028	1 866 597,77	288 046,59	35 381,46	323 428,05	1 578 551,18
2029	1 578 551,18	274 276,68	25 833,02	300 209,70	1 304 274,50
2030	1 304 274,50	220 920,70	23 163,85	244 084,55	1 083 353,80

SLOW

C - Les projets et les travaux pour l'année 2025

Les travaux projetés par le SYNDICAT MIXTE de la Sologne Bourbonnaise dans le cadre de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Lancement d'un schéma directeur

Le schéma directeur est un outil stratégique qui définit les grandes orientations pour la gestion de l'approvisionnement en eau potable de notre territoire de syndicat dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs principaux de ce schéma directeur sont :

- Anticiper les infrastructures pour les besoins de développement économique, urbain, agricole...
- Préserver les milieux par la maîtrise des rejets et des usages par la qualité des eaux.
- Partager la ressource entre les différents usages en optimisant le niveau des prélèvements.

Il est un outil d'aide à la décision pour le pilotage de la compétence eau potable grâce à :

- La planification technique pluriannuelle (actions et travaux)
- La programmation budgétaire
- La prospective tarifaire
- Prévission budgétaire 2025 120 000 €

- Programme de travaux AEP 2025 en régie

Cette opération consiste à renouveler des canalisations d'alimentation en eau potable et à refaire les branchements individuels des usagers. Ces travaux sont réalisés par les agents des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE et une entreprise. Ce renouvellement s'applique en priorité sur d'anciennes canalisations devenues fragiles et occasionnant des ruptures et des coupures d'eau ou également sur des tronçons anciens nécessitant d'être remplacés avant des travaux d'aménagement communaux. Ces opérations de renouvellement sont essentielles pour maintenir la valeur du patrimoine de la collectivité.

Les travaux programmés cette année pour le Syndicat Mixte sont les suivants :

- Remplacement du réseau AEP aux du Louage Saulnier aux Tréfoux sur 1300 ml à Thiel-sur-Acolin.
- Remplacement du réseau AEP du domaine des Demeuriers aux Couillaux sur 1200 ml à Thiel-sur-Acolin et à Saint Pourçain sur Besbre.
- Remplacement du réseau AEP de la Caillouse aux Edelins sur 1500 ml à La Ferté Hauterive.
- Prévission budgétaire 2025 250 000 €

- Programme de travaux AEP 2025 confié aux entreprises

Renouvellement du réseau au Village des Morand sur 1300 ml à Cossaye et rue du Port et rue Grande rue sur 800 ml à Dompierre-sur-Besbre.

- Prévission budgétaire 2025 660 000 €

ANNEXE 1

Quelques chiffres de l'activité 2024

Le linéaire des réseaux renouvelés :

Dans le cadre des travaux AEP réalisés par les agents du SYNDICAT MIXTE ou les entreprises adjudicataires de marchés publics, de nouvelles conduites ont remplacé d'anciens réseaux, ce qui représente un linéaire de 5 600 mètres.

Au cours de ces travaux, 64 branchements ont été réhabilités. Cela consiste à mettre le compteur dans un regard en limite de propriété ou à laisser le compteur là où il se trouve et à remplacer le tuyau d'alimentation.

Le linéaire des réseaux neufs :

De nouvelles canalisations sont posées essentiellement à la demande des communes pour desservir de nouvelles parcelles. Ces travaux, réalisés par les agents du SYNDICAT MIXTE, sont à la charge financière des demandeurs et représentent un linéaire de 236 mètres.

Les fuites sur le réseau d'eau potable :

Malgré les importants travaux de renouvellement engagés chaque année, le réseau « vieillit » et de nombreuses interventions sont effectuées dès localisation de fuites.

Au cours de l'année passée, les agents du SYNDICAT MIXTE ont effectué 38 réparations de canalisations (58 en 2022 et 51 en 2023) dont 8 détériorations accidentelles (15 en 2022 et 15 en 2023) lors de travaux d'entreprises ou de particuliers.

Les branchements neufs :

Réalisés à la demande des particuliers, des entreprises ou des collectivités, le SYNDICAT MIXTE a procédé à la réalisation de 46 branchements neufs au cours de l'année 2024 (74 en 2022 et 55 en 2023).

Les transformations de branchements :

A la demande des particuliers souhaitant que leurs compteurs soient retirés de leurs habitations, le SYNDICAT MIXTE procède à la pose d'un regard compteur en limite de propriété. 89 poses de regards ont été réalisées l'année dernière (73 en 2022 et 86 en 2023).

Les suppressions de branchements :

11 suppressions ont été effectuées à la demande d'usagers n'ayant plus l'usage de ces branchements (44 en 2022 et 37 en 2023).

Les interventions sur les branchements :

Le total des interventions sur les branchements individuels s'élève à 902 (1256 en 2022 et 892 en 2023). Sont compris dans ce nombre 738 remplacements de compteurs.

La facturation :

Ce sont 17 543 factures qui ont été éditées au cours de l'année 2024.

Cela comprend :

- 16389 factures annuelles
- 251 factures mensuelles
- 816 factures déménagements
- 85 avis complémentaires

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :

Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Gratification des stagiaires BAFA

Madame le Maire expose :

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs...).

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale.

L'Accueil de Loisirs accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis lors de la période estivale (4 semaines).

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 003-210301735-20250626-DEL2025029-DE

SLOW

En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification. Cette gratification est soumise à la validation du stage (la gratification en cours est de 50 €/semaine).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Après délibération, 6 votes Pour (100 €), 4 votes Pour (150 €), 4 votes Pour (200 €), à la majorité, le Conseil Municipal :

- approuve le recours aux stagiaires BAFA à l'Accueil de Loisirs ;
- attribue une gratification de 100 € par semaine à chaque stagiaire, sous réserve de la validation du stage.

Fait à Molinet, le 26 juin 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Renouvellement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF »

Madame le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2025 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention partenariale
- accorde le versement d'une contribution financière de 802, 90 € au « réseau VIF » de Digoin



Fait à Molinet, le 26 juin 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

La commune de DIGOIN sis 14, place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représentée par Le Maire, Monsieur David BÊME

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de DIGOIN sis 14 place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représenté par Le Président, Monsieur BEME David, désigné sous le terme C.C.A.S et dûment habilité à signer cette convention par délibération DEL-2025-022 Du 11 avril 2025.

Et

La commune de MOLINET sis place Charles Vertray, 03510 MOLINET, représentée par La Maire, Madame Annie MONDELIN

Vu la création du Réseau de lutte contre les Violences Intra-Familiales de DIGOIN intervenant sur les communes de : DIGOIN, LES GUERREAUX, VARENNE-SAINT-GERMAIN, COULANGES, SAINT-AGNAN, MOLINET, CHASSENARD.

ARTICLE I Objet

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S. de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du réseau VIF.

ARTICLE II Présentation du réseau VIF

Le réseau VIF doit permettre de mettre en partenariat les institutions administratives pour une prise en charge rapide des situations de détresse. Le réseau VIF de DIGOIN s'intègre dans le dispositif des réseaux VIF 71.

Il s'engage plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau, favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Son rôle :

- accompagner, informer et orienter les victimes,
- échanger des informations entre les membres du réseau,
- informer et sensibiliser le public sur les violences intrafamiliales.

ARTICLE III Engagements des 3 parties

III.1 Engagements de la commune de Digoin

- Mise à disposition d'une professionnelle par la collectivité pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires
- Attribution d'un téléphone dédié
- Mise à disposition d'un logement disponible pour toute victime quel que soit sa domiciliation, sous réserve de vacance du logement
- Attribution d'une subvention de 5 000 €

III.2 Engagements du C.C.A.S. de Digoin

- Mise à disposition d'une professionnelle par le C.C.A.S., pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires
- Gestion, suivi financier et réalisation d'un bilan annuel de l'action
- Prise en charge, en cas de besoin, de l'hébergement à l'hôtel si le logement de la commune de Digoin est indisponible.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 003-210301735-20250626-DEL2025030-DE

III.3 Engagement de la commune de Molinet

- Versement d'une contribution financière au réseau VIF de DIGOIN, selon le mode de calcul suivant :
 - Jusqu'à 1000 habitants : 0,61€ par habitant ;
 - De 1000 à 5000 habitants : 0,74€ par habitant ;
 - Plus de 5000 habitants : 0,97€ par habitant.

Sur déclaration de la Mairie de MOLINET la population, au 1^{er} janvier 2025, est de 1085 habitants, soit le versement d'une contribution financière de 802,90 €.

- De la disponibilité d'un élu le week-end, en cas de signalement d'une victime sur sa commune.

ARTICLE IV Durée d'exécution

Cette convention est conclue pour l'année civile 2025.

ARTICLE V Modalités de versement

Le versement des crédits s'effectuera par un versement unique de 802,90 € au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Le montant sera crédité au compte du C.C.A.S. de DIGOIN dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : CCAS DIGOIN			
Banque :		Banque de France	
Domiciliation :		SCG du charolais-brionnais	
Code établissement : 30001		Code guichet :	00499
Numéro du compte : C7150000000		Clé RIB :	95
BIC :		BDFEFRPPCCT	
IBAN :		FR58 3000 1004 99C7 1500 0000 095	

DIGOIN, le 13/05/2025

La Maire de Molinet



Madame Annie MONDELIN

Le Président du C.C.A.S.



Monsieur David BÊME

Le Maire de Digoin,



Monsieur David BÊME

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 20 juin 2025.

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
JEHANNO - LALLIAS - BOURRACHOT - FOURNAL
CASSIER - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Michel Arnoux

Absent (e) excusé (e) :
Gérard Guinet donne pouvoir de vote à G. Lallias
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à M. Arnoux

OBJET :

Région AuRA - demande de mise à disposition gratuite d'un barnum

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes. Cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3 m x 3 m), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la Commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de cession de barnum
- s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.



Fait à Molinet, le 26 juin 2025

Le Maire,
Annie-France MONDELIN